



SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

N° 2026-76	L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à 18 h 30.
Date convocation : 11/09/2026	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire.
Présents :	M. Michel SANCHEZ, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Philippe BERTRAND, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, M. Manuel NIETO, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEREUX, M. Olivier STROOBANTS
Absents - Excusés :	M. Thomas PEIXOTO
Procurations :	Mme Nathalie CERVERA donne procuration à M. Michel SANCHEZ Mme Geneviève CAUSSIDERY donne procuration à Mme Marie-Agnès SCHERRER M. Johan MOUISSON donne procuration à Mme Delphine GENEREUX
Elus en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Procurations : 3 Votants : 18	Objet : Création de trois emplois permanents et d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité et modification du tableau des effectifs Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 311-1, L. 313-1, L. 313-4, L. 332-8, L. 332-9 et L. 332-23 ;

Vu les articles R. 332-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la procédure de recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n° 2026-14 en date du 27 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents à temps non complet afin d'assurer les fonctions d'agent d'animation périscolaire polyvalent ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet afin d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent ;

Considérant la nécessité de renforcer temporairement les services municipaux afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les domaines de la garderie périscolaire et de l'entretien des bâtiments communaux ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-8, 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en application de l'article R. 332-9 du Code général de la fonction publique, l'examen des candidatures de personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire sur un emploi permanent ouvert aux contractuels sur le fondement du 2° de l'article L. 332-8 ne peut intervenir qu'après constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs de la Commune de BASSAN ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 – Création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet

Il est créé deux emplois permanents d'agent d'animation périscolaire polyvalent, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, en catégorie C, à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires (22/35e).

Cet emploi a notamment pour missions :

- Participer à l'animation des temps de garderie des élèves ;
- Assurer, en fonction des besoins du service, le remplacement d'un autre agent ou le renforcement de l'équipe ;
- Intervenir, pendant les vacances scolaires, pour des missions d'entretien ainsi que pour la préparation et l'animation d'activités.

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, et sous réserve du respect des conditions réglementaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel lorsque les conditions prévues par les textes sont réunies.

ARTICLE 2 – Création d'un emploi permanent à temps complet

Il est créé un emploi permanent d'agent technique polyvalent, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, en catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35e).

L'agent sera notamment chargé des missions définies dans la fiche de poste correspondante, notamment les missions d'agent technique polyvalent au sein des services de la Commune de BASSAN.

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, et sous réserve du respect des conditions réglementaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel lorsque les conditions prévues par les textes sont réunies.

ARTICLE 3 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Il est créé un emploi non permanent d'adjoint technique territorial contractuel, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires (16/35e) pour une durée d'un an.

Cet emploi est créé afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services municipaux, notamment pour assurer les missions de :

- Garderie périscolaire ;
- Entretien des bâtiments communaux.

ARTICLE 4 – Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la Commune de BASSAN est modifié afin d'intégrer les quatre emplois créés par la présente délibération en annexe.

ARTICLE 5 – Autorisation de recrutement

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux recrutements nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi qu'aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de la Commune.

ARTICLE 7 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 18 septembre 2026
- Affichage en mairie le 18 septembre 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Michel SANCHEZ

Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS

